



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 20 décembre 2023

Date de la convocation : 14/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 14/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **20/12/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	09
Représentés :	02
Votants :	11

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Christie DEZERT, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Pascal RANC, Pierre BAILLY, Agnès RAGOT, Johann DE BRUIN.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mme Vanessa CHEVALLIER pouvoir à Emilien BIGNON, M. Cosme RAGOT pouvoir à Roland BROQUET,

Absente : Mmes Anne-Lise DURAND, Sabrina GUYON, Eléonore De FRESCHVILLE.

Secrétaire de séance : Romain ARNAUD

Délibération n°

2023_D_119

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire,

↳ Informe que le comptable public assignataire n'a pu recouvrer des titres ou produits du budget AVP pour un montant total de 624,19 € et demande à la commune d'admettre en non-valeur la créance correspondante.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour but de faire disparaître les créances, jugées irrécouvrables par le comptable public, de ses écritures de prise en charge.

Sur le plan juridique, 2 types de créances irrécouvrables se distinguent.

1/ les « créances éteintes » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un jugement du tribunal de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner la décision des juges.

2/ les « créances à admettre en non-valeur » à la demande du comptable public sont des créances pour lesquelles l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Ces créances sont soumises à l'approbation des élus qui peuvent exclure une ou plusieurs dettes de la liste soit en raison de poursuites estimées insuffisantes soit en raison de connaissances de nouvelles informations.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune et ne décharge donc pas la responsabilité du comptable public.

↳ Propose au Conseil municipal d'accepter la demande du comptable d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 624,19 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542.

Créances éteintes à admettre en non-valeur pour cause de surendettement

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde T
90100	Article(s) de rôle		100-97	01/12/2021	109,04 €	109,04 €
90100	Article(s) de rôle		55-112	21/07/2021	84,82 €	84,82 €
90100	Article(s) de rôle		85-24	12/10/2021	79,04 €	79,04 €
90100	Article(s) de rôle		104-30	16/12/2021	68,02 €	68,02 €
90100	Article(s) de rôle		50-26	18/06/2021	59,70 €	59,70 €
90100	Article(s) de rôle		21-78	02/05/2022	53,00 €	53,00 €
90100	Article(s) de rôle		39-150	21/05/2021	52,50 €	52,50 €
90100	Article(s) de rôle		23-86	22/03/2021	52,50 €	52,50 €
90100	Article(s) de rôle		8-114	03/02/2021	61,25 €	48,09 €
90100	Article(s) de rôle		28-9	26/03/2021	17,48 €	17,48 €
90100	Article(s) de rôle		105-95	22/12/2020	52,50 €	0,00 €

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant total de 624,19 €.
- ▶ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542.
- ▶ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

